

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008**

**Délibération
n° 2008.12.107.B**

**Fourniture et livraison
de bennes à ordures
ménagères avec
prestations annexes -
Lot n° 4 "carrossage
benne" : avenant n°
1**

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 décembre 2008**

Secrétaire de séance : Michel GERMANEAU

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, André BONICHON

Excusé(s) représenté(s) :

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS	Rapporteur : Monsieur DOLIMONT
----------------------------------	--------------------------------

FOURNITURE ET LIVRAISON DE BENNES A ORDURES MENAGERES AVEC PRESTATIONS ANNEXES - LOT N° 4 "CARROSSAGE BENNES" : AVENANT N° 1

Par délibération n° 392 du 23 novembre 2007, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un marché pour l'acquisition de bennes à ordures ménagères.

La commission d'appel d'offres du 21 mai 2008 a attribué le lot n°4 « carrossage benne à ordures ménagères » à la société FAUN – 625 rue du Languedoc 07500 GUILHERAND GRANGES – pour 60 700 € HT. Ce montant comprenait une option relative à un dispositif de gestion pour commandes de rampes lumineuses à panneaux variables d'un montant de 900 € HT.

Par courriers des 30 septembre et 15 octobre 2008, la société FAUN nous a fait savoir qu'il ne lui était plus possible de mettre en oeuvre l'option décrite ci-dessus. En effet, ce type d'équipement de signalisation est désormais soumis à homologation, en application du code de la route, et en tant que carrossier certifié, le titulaire n'est plus habilité à en installer sous peine de perdre sa certification.

Considérant qu'il convient de renoncer à cette option,

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 25 novembre 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 1 au marché susvisé ayant pour objet la suppression d'une prestation pour un montant en moins-value de 900 € HT.

Le montant du marché est ainsi ramené à 59 800 € HT, soit une diminution de 1,48 % par rapport au montant initial du marché.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
17 décembre 2008	22 décembre 2008